

L'an deux mil dix-neuf le 7 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

Etaient présents :

AUVINET Françoise, JUIN Gilles, BOUET Alain, HERGUE Eric, Marie THOREAU, François LEROY, Natacha CLERGEAU, SCHOTT Laurence et CANTEAU Denis

Absents ayant donné procuration :

COLONNIER Jacky ayant donné procuration à AUVINET Françoise
ALLARD Yves ayant donné procuration à HERGUE Eric

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal ; Denis CANTEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2019

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

**1-OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibéra sur les attributions de compensation définitives 2019 versées aux communes, est fixé au 12 décembre 2019, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 29 novembre 2019.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 5 septembre 2019 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 5 septembre 2019 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour une abstention et une voix contre, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 5 septembre 2019 joint en annexe ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

2- OBJET : Demande de versement unique du Fonds de concours –

Vu les dispositions de l'article L.5212-26 du CGT

Vu le règlement financier arrêté le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 par le Comité Syndical du SIEML

Vu les délibérations concordantes du SIEML et de Le Coudray Macouard

Je soussigné E CHARIL, Directeur Général du SIEML atteste que les travaux de réparation du réseau éclairage public sur le Coudray Macouard

Numéro opération EP112-19-148 : Suite dépannage, remplacement du mât 185, rue de la Seigneurie

Montant des travaux Net de taxe : 1409.87 € Net de taxe

Taux du fonds de concours demandé : 75%

Montant du fonds de concours demandé : 1057.40 € Net de taxe

Sont engagés et terminés, et demande le versement du fonds de concours de 1057.40 € Net de taxe.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le fonds de concours pour un montant de 1057.40 €

3-OBJET : CHANGEMENT DE NUMEROS DE PARCELLES LOT ASTARCI

Suite au bornage de l'entreprise SEARL Branly Lacaze dont le PV est annexé à cette décision, les parcelles vendues à Mr ASTARCI sont les parcelles nouvellement cadastrées AC 163 d'une contenance de 01a27ca et AC 165 d'une contenance de 8a76ca issues de la parcelle anciennement cadastrée AC 87.

Le prix de vente au m2 est fixé à 2.50 €.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle numérotation en accord avec le plan de division ci-joint

FIXE le prix de vente 2.50 € le m2

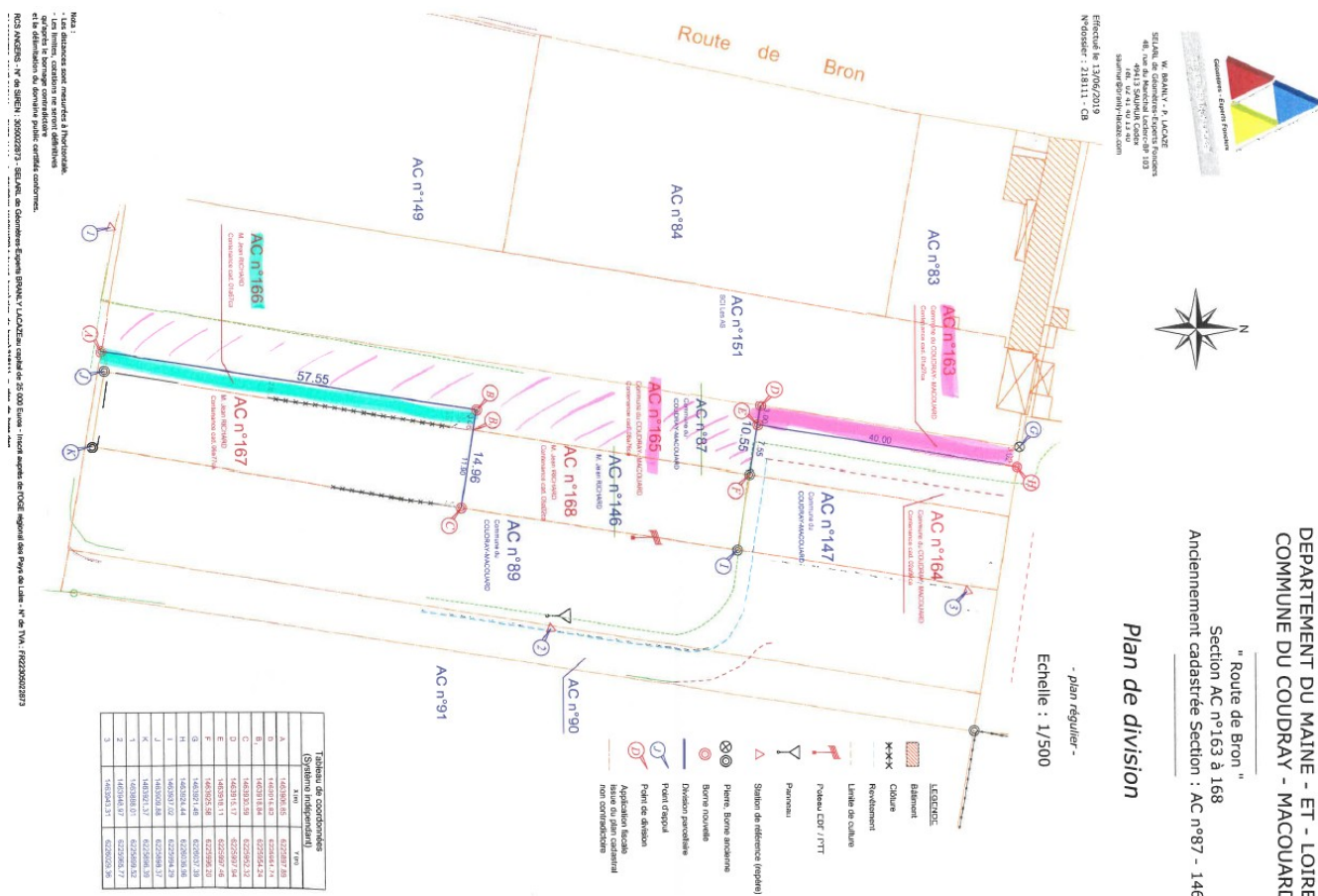
4-OBJET : VENTE DE TERRAIN RICHARD JEAN PIERRE – AC 166

Suite au bornage de l'entreprise SEARL Branly Lacaze dont le PV est annexé à cette décision, la parcelle cadastrée AC 166 d'une contenance de 1a67ca issue de la parcelle anciennement cadastrée AC 87 sera vendue à Mr RICHARD Jean Pierre

Le prix de vente au m2 est fixé à 2.50 €.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle numérotation en accord avec le plan de division ci-joint
FIXE le prix de vente 2.50 € le m2



5-OBJET : DEMANDE D'INTEGRATION DIRECTE au grade d'ATSEM HUET Laurence

Madame le Maire présente aux conseillers la demande de Mme HUET Laurence concernant son accès direct au grade d'ATSEM.

Afin d'accéder à ce grade les conditions requises sont les suivantes :

- Etre titulaire du CAP Petite Enfance
- Etre titulaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe ou 1^{ere} classe

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme HUET possède ces deux conditions.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la demande de Mme HUET d'accès au grade d'ATSEM
AUTORISE Mme le Maire à adresser un dossier de passage en CAP au Centre de Gestion Maine et Loire pour la prochaine commission.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Matériel terrain de Foot

La commune du Puy Notre Dame est intéressée par nos équipements du stade de foot :

ELEMENT	PRIX TOTAL NEUF	EVALUATION POUR UNE CESSION	AVIS DU CONSEIL
2 paires de buts séniors	4500 €	2000	Favorable à la vente
1 paire de buts amovibles	1800 €		Non Favorable à la vente
2 abris pour remplaçants	670 €	200	Favorable à la vente
1 paire de filets	200 €	150	Favorable à la vente
Engrais pour 1 année	1000 €	0	Favorable à la vente
Aérateur	Achat commun avec Brézé		En attente de Brézé
Main courante	3500 €	1650	Favorable à la vente

. Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le tableau ci-dessus avec estimations des prix de vente

AUTORISE Mme le Maire à régulariser la vente avec les communes du Puy Notre Dame et du Vaudelnay

B-OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE SECTION INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale pour financer les travaux de l'école. Afin de le comptabiliser dans l'exercice budgétaire 2019 il convient de passer une Décision Modificative sur la section investissement comme suit :

Investissement Recette au 1641	+ 100 000 €
Investissement Dépense au 21312-14	+ 100 000 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires

C-OBJET : DEVIS PILIER PORTAIL CIMETIERE COMMUNAL

Suite à un dommage sur le pilier du portail cimetière, l'accès devient difficile et il est nécessaire de le faire réparer.

Mme le Maire nous présente deux devis de remise en état.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise DOUCET pour un montant TTC de 968 euros

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis

D-OBJET : DEVIS TRAVAUX VOIRIE – RICHARD DAVID

Madame le Maire présente au conseil municipal deux devis concernant des travaux voirie rue du Bellay devant chez Mr RICHARD David afin d'aménager son entrée de propriété.

Après étude des devis présentés,

Et après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise Maison bien être et confort pour un montant TTC de 1740 €

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis et à programmer les travaux

E/ Travaux voirie Maison Blanche

Le chemin de la Maison Blanche est dégradé, 2 entreprises ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis mais seule TPPL a répondu.

ENTREPRISES	TRAVAUX	MONTANT TTC
RTL	Pas de devis	
TPPL	Débernage d'accotement et réglage des matériaux dans les parcelles agricoles sans transport	4 557.60 €

Il est décidé de consulter d'autres entreprises pour avoir au moins 2 devis.

F-OBJET : Lot. Mr ASTARCI numérotation maison et dénomination de la nouvelle voirie

Madame le Maire présente au conseil municipal le plan de numérotation des sept lots en construction route de bron :

Les maisons en construction seront numérotées comme suit :

3 A 3B 3C 3D

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de nommer la rue montant à l'école :

« la rue des écoliers »

Les numéros dans cette rue seront les numéros 2, 4, 6

Après discussion et délibération, le conseil municipal à 9 voix pour 1 abstention et une voix contre :

VALIDE le nom de la rue « rue des écoliers »

VALIDE la numérotation des nouveaux lots en construction comme cités ci-dessus

G-OBJET : SIEML Fonds de concours pour les opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndicat du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune du Coudray Macouard par délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2019 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Effacement du réseau d'éclairage public	
- Montant de la dépense	39 891.45 € net de taxes
- Taux	50%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML	19945.73€

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML.

ARTICLE 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovations de l'éclairage public.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Maire de la commune du Coudray Macouard
 Le trésorier du Saumur
 Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

H/ Repas des anciens

Le repas des aînés se déroulera à la salle d'Artannes le samedi 14 décembre. L'apéritif débutera à 12h. Les invitations devront être envoyées pour le lundi 25 novembre pour une réponse le mercredi 4 décembre.

I/ Travaux de comblement des caves de la mairie

Le début des travaux effectifs est prévu le 25 Novembre 2019 pour une durée de 4 semaines de travaux effectifs mais il faudra prendre en compte les congés de fin d'année. Il se peut donc que les travaux se terminent en janvier.

A 22h45, les sujets étant épuisés, Mme le Maire lève la séance.